



Le Chèque France Num

Lancé en janvier 2021, le Chèque numérique France Num est étendu jusqu'au 30 juin 2021 et est désormais accessible aux entreprises de moins de 11 salariés de tous secteurs sans condition de fermeture administrative. **Faites le point avec le MEDEF sur les conditions d'obtention du Chèque.**

Pour qui ?

(Conditions cumulatives)

- ✓ Entreprise de **moins de 11 salariés** exerçant une activité économique
- ✓ Dirigeant majoritaire non-titulaire depuis le 30 oct. 2020 d'un contrat de travail à temps complet sauf si l'effectif salarié de l'entreprise ≥ 1
- ✓ A jour des cotisations fiscales et sociales
- ✓ CA annuel ou bilan inférieur à 2.000.000€
- ✓ Pas en liquidation judiciaire

Pièces à fournir

- ✓ **Facture(s)** datées entre le **30.10.2020** et le **30.06.2021** (le montant total des factures doit atteindre min. **450€ TTC**)
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ [Contrat de prestation](#) si demande déposée par un tiers

Combien ?

500 €

Pour quelles dépenses ?

1. Achat/abonnement à une solution numérique [\[liste des solutions\]](#) auprès d'une entreprise (établie UE), par exemple :

- ✓ Site e-commerce
- ✓ Place de marché
- ✓ Logiciel de caisse
- ✓ Réservation/prise de RDV
- ✓ Gestion client
- ✓ Outils de cybersécurité
- ✓ ... [\[liste des solutions\]](#)

2. Accompagnement individualisé à la numérisation par un consultant privé **référéncé** [\[liste des prestataires référéncés\]](#)

Comment bénéficier du Chèque ?

- ✓ Accès au [téléservice](#)
- ✓ **Délais : 4 mois** à compter de la facture pour factures antérieures au 28.01.2021 / **jusqu'au 31.07.2021** pour factures postérieures au 28.01.2021
- ✓ Guichet ouvert jusqu'au 31 juillet 2021 sous réserve des crédits alloués disponibles.